

ADMINISTRATION

Services déconcentrés

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 31 janvier 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime, à M. Pascal DESILLE-LEGEAY

NOR : MTRF2030042A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre du travail,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Constatant la vacance temporaire de l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime à compter du 15 février 2020 ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Le préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime ayant été consulté,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Pascal DESILLE-LEGEAY, directeur du travail, responsable du site du Havre à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, est chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime à compter du 15 février 2020.

Article 2

Pendant l'intérim, M. Pascal DESILLE-LEGEAY peut bénéficier d'indemnités de mission, en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé ainsi que de la prise en charge de ses frais de déplacement entre Le Havre et Rouen.

Article 3

La secrétaire générale par intérim du ministère de l'économie et des finances et la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail.

Fait le 31 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale de la concurrence,
de la consommation et de la répression des fraudes,*
VIRGINIE BEAUMEUNIER

Le directeur général des entreprises,
THOMAS COURBE

Pour la ministre et par délégation :
*La secrétaire générale des ministères
chargés des affaires sociales,*
SABINE FOURCADE